

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil *dix*, le lundi *13 septembre* à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert *CHIQUET*, Président, suite à la convocation en date du *31 août 2010*.

Présents :

Mesdames *HUGUET ; SERRURIER ; CARVALHO ; REMBOTTE ; DE JONGHE ; FOURNIER ; DELRUE ; PILLON ; MAGNIER ; BERNARD ; DELATTRE.*

Messieurs *GUYOT ; CUCHEVAL ; VASSEUR ; DUWAT ; DENQUIN ; LHEUREUX ; BRUGGEMAN ; HILMOINE ; LEROY ; JOUGLEUX ; CAPELLE ; CROQUELOIS ; CLABAUT ; DUPONT ; MAGERE ; DUCROCQ ; BOURGOIS ; BAILLY ; COYOT ; BACQUET ; DENUNCQ ; TELLIER ; BOUFFART ; LEFEBVRE ; LEMAITRE ; DEVIGNE ; HEUMEZ ; HOCHART ; OTTEVAERE ; WYCKAERT ; KIELINSKI.*

Absents excusés :

Messieurs *PRUVOST ; CATOEN ; COULOMBEL ; WAUQUIER ; WAVRANT ; EVRARD ; FOURRIER.*

Absents :

Messieurs *LOVERGNE ; LELEU ; DUFOUR ; BRUGE ; LONGAVESNE ; BAILLY ; MONCHY.*

Monsieur *Claude VASSEUR* est élu secrétaire.



PERSONNEL DE LA C.C.P.L. – RECRUTEMENT D'UN AGENT SOCIAL DE 2^{ème} CLASSE

Monsieur Gérard *WYCKAERT*, rapporteur, propose au conseil communautaire la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe pour assurer une mission de référent solidarité RSA. A cet effet, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a préalablement procédé à la déclaration de poste auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, *à l'unanimité*, **DECIDE** la création d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2010 à mi-temps, soit 17 heures 30 par semaine. Le Président nommera l'agent par arrêté.

Il sera affecté au service "Action sociale". Il effectuera l'accompagnement des bénéficiaires du RSA rencontrant divers problèmes sociaux les empêchant d'intégrer un emploi à plus ou moins long terme.

CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL POUR LE FINANCEMENT DE LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR LE REFERENT – AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

Madame Dominique *REMBOTTE*, rapporteur, expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a accepté le principe d'assurer le suivi des bénéficiaires du RSA en recrutant un agent social (voir DCC n° 10/44). Pour ce faire, une convention de partenariat doit être signée entre le Conseil Général, compétent en la matière, et la CCPL. La convention est jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, *à l'unanimité*,
ACCEPTE les termes de la convention de partenariat entre le Conseil Général et la
Communauté de Communes du Pays de Lumbres, telle que présentée.
AUTORISE le Président à la signer.

BOUTIQUE DE GESTION ESPACE – FINANCEMENT DU BG BUS EN 2010

Monsieur Gérard WYCKAERT, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a financé l'action du BG Bus en 2009. Son objectif est d'apporter la connaissance des services offerts en matière de création d'entreprise au plus près des habitants. Il a fait 2 haltes à Lumbres. Cette action menée en 2009 fut un réel succès puisque, sur 85 accueils sur le Pays de Saint-Omer, 25 étaient issus du territoire Lumbrois.

Le coût de cette opération pour 2010 serait, pour la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, de **1.387 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, *à l'unanimité*, **ACCEPTE** de financer cette action pour 2010 pour un montant de 1.387 €.

La dépense sera réglée sur le crédit porté à l'article 6574 du budget.

FETE DU PNR 2010 – PRISE EN CHARGE DU COUT DES NAVETTES

Madame Dominique REMBOTTE, rapporteur, rappelle que la fête annuelle du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a lieu le 12 septembre 2010, à Lumbres.

Le Parc a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour qu'elle prenne en charge le coût des navettes en bus destinées à amener les visiteurs, du parking du magasin LECLERC au centre de la fête. Le coût de ces navettes s'élève à 2.453 € et seront assurées par les Voyages INGLARD.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, *à l'unanimité*, **ACCEPTE** de régler les navettes en bus dont le montant est de 2.453 €.

La dépense sera réglée sur le crédit porté à l'article 6247 du budget.

REALISATION D'UN SENTIER D'INTERPRETATION A ESCŒUILLES ET D'UN SITE D'INTERPRETATION A ALQUINES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur Christian LEROY, rapporteur, rappelle au conseil communautaire que la CCPL est signataire du contrat de rivière de la vallée de la Hem et que, dans ce cadre, elle s'est engagée, avec l'appui du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale à réaliser un programme d'actions qui comporte la mise en place d'outils d'interprétation des paysages. Une des actions de ce programme consiste à réaliser un sentier d'interprétation sur les paysages à Escœuilles et un site d'interprétation à Alquines.

Afin de répondre à cet objectif commun, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. Il aura pour objet la passation d'un marché pour la réalisation de cette opération (conception, acquisition et pose des mobiliers). Le budget estimé s'élève à 20.930 € HT.

Ce groupement de commande sera coordonné par la CCPL, dans le cadre défini par la convention constitutive ci-jointe. Cette solution est prévue par l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la création du groupement de commandes,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en soit le coordonnateur,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive
- **AUTORISE** la passation du marché conclu par le groupement de commande, dans les conditions définies par la convention constitutive.

MEDIATHEQUES DE LUMBRES ET D'ESCŒUILLES – PARTICIPATION DE LA C.C.P.L.

Le Président rappelle au conseil communautaire que les projets de médiathèques de Lumbres et d'Escœuilles sont inscrits au contrat territorial entre le Conseil Général et la CCPL en cours d'élaboration. Il a reçu les plans de financement prévisionnels des 2 projets qui prévoient l'un et l'autre une participation financière de l'EPCI. Ils se présentent ainsi :

MEDIATHEQUE DE LUMBRES

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Aménagement d'une médiathèque	450.262 €	D.G.E. Etat	77.117 €	17
		Conseil Général	191.544 €	43
		Autofinancement Lumbres	91.549 €	20
		Emprunt Lumbres	90.052 €	20
		C.C.P.L.		
TOTAL	450.262 €	TOTAL	450.262 €	100

MEDIATHEQUE D'ESCŒUILLES

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Aménagement d'une médiathèque	297.300 €	Conseil Général	128.800 €	43
		Région – Fondation du patrimoine	59.000 €	20
		Mécénat	5.445 €	2
		Autofinancement	59.460 €	20
		C.C.P.L.	44.595 €	15
TOTAL	297.300 €	TOTAL	297.300 €	100

Le Président rappelle aussi le projet de mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire, projet inscrit au contrat territorial qui sera signé avec le Conseil Général. Néanmoins, pour mettre en place ce dispositif, il sera nécessaire, en temps opportun, que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres se dote de la compétence "lecture publique".

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'exception des élus de Lumbres et d'Escœuilles qui n'ont pas pris part au vote,

- **ACCEPTTE** que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres finance les 2 projets présentés plus haut,
- **FIXE** les participations financières de la CCPL, sous forme de fonds de concours, telles que définies dans les plans de financement, soit 90.052 € (20%) pour Lumbres et 44.595 € (15%) pour Escœuilles, sur délibérations concordantes des 3 collectivités,
- **DECIDE** que ces fonds de concours seront amortis sur 5 ans à compter de l'année suivant leur versement,
- **DECIDE** que les dépenses correspondantes seront réglées sur le crédit qui sera porté à l'article 20414 des budgets à venir.

ADHESION A L'INCUBATEUR REGIONAL POUR L'INITIATIVE SCOP (IRIS)

Monsieur Gérard WYCKAERT, rapporteur, informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a été sollicitée pour adhérer à l'Incubateur Régional pour l'Initiative SCOP (IRIS) en 2010. Le coût de l'adhésion est fixé à 100 €. Le projet d'incubateur est inscrit au contrat de site du Pays de Saint-Omer.

En 2009, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a adhéré à l'association de préfiguration de l'incubateur d'entreprises de l'économie sociale sur le Pays de Saint-Omer et l'a financé à hauteur de 2.500 € pour le lancement de l'association + 100 € d'adhésion.

Cette association s'est transformée en 2010 en IRIS qui a pour but de dynamiser la création et la reprise d'entreprises sous forme participative, toujours à l'échelle du Pays de Saint-Omer. Elle souhaite intensifier le développement des sociétés coopératives sur le territoire en apportant un soutien technique et financier aux porteurs de projet pendant leur accompagnement, en soutenant les créations de SCOP durant leur phase de lancement et en proposant des actions de sensibilisation auprès des différents réseaux.

Monsieur Pascal LOISELLE, Président d'IRIS, a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en adressant une offre d'adhésion de 100 € pour l'année 2010. Il propose également que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres intègre le conseil d'administration et, si tel était le cas, qu'elle nomme un représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**,

- **ACCEPTTE** que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres adhère à IRIS et qu'à ce titre, elle verse une cotisation de 100 €,
- **ACCEPTTE** qu'elle intègre son conseil d'administration et nomme un représentant en la personne de Gérard WYCKAERT.

BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur Jacques BACQUET, rapporteur, informe le conseil communautaire que, pour régulariser des opérations d'ordre (sortie d'inventaire des frigos revendus et amortissement des draisines du rando-rail) et des dépenses qui n'étaient pas prévues au budget primitif (bornage du terrain de la MARPA), il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, **AUTORISE** le Président à effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES		RECETTES	
28158-95	+ 32.300 €	021-020	- 32.300 €
023-020	- 32.300 €	773-95	+ 32.300 €
2031-61	+ 2.000 €		
2031-102-413	- 2.000 €		
675-020	+ 90 €		
676-020	+ 310 €		
65737-520	- 400 €		

Il informe également le conseil communautaire qu'il est nécessaire de délibérer pour procéder à l'imputation de dépenses en section d'investissement. Il s'agit de

- l'acquisition de bacs de tri sélectif, pour un montant de 3.720 € HT
- travaux de câblage pour la sono de la piscine, pour un montant de 1.480,64 € HT

Ces dépenses s'inscrivent dans le cadre des dépenses d'investissement décrites par la circulaire interministérielle NOR INT B0200059C du 26 février 2002.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, **DECIDE** d'imputer ces dépenses en section d'investissement à l'opération n° 101 intitulée "Acquisition de matériel" pour les bacs de tri et à l'opération n°102 intitulée "Travaux de bâtiments" pour le câblage de la sono.

BUDGET PORTE DU LITTORAL – VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur Jacques BACQUET, rapporteur, informe le conseil communautaire que les participations à verser au Syndicat des Eaux de Leulinghem pour la construction d'une station d'épuration, pour l'alimentation en eau potable et pour le refoulement des eaux usées ont été inscrites au budget primitif, en investissement, sous forme de fonds de concours.

Or, les travaux seront comptabilisés dans le prix de revient des terrains viabilisés. C'est pourquoi il propose de les considérer comme tels et de les imputer en fonctionnement, donc en opération réelle.

Parallèlement, il est nécessaire de prévoir des crédits similaires pour permettre les opérations d'ordre de fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, **AUTORISE** le Président à effectuer les virements de crédits suivants :

DEPENSES		RECETTES	
Opérations réelles			
608-90	+ 1.512.000 €	1641-90	- 1.512.000 €
20417-90	- 1.512.000 €	7015-90	+ 1.512.000 €
Opérations d'ordre			
608-90	+ 1.512.000 €	7133-90	+ 1.512.000 €
33581-90	+ 1.512.000 €	3351-90	+ 1.512.000 €

BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES – FIXATION DES PRIX DE VENTE DE DIVERSES PUBLICATIONS

Monsieur Jacques BACQUET, rapporteur, expose :

Vu la délibération du conseil communautaire n°06/09 du 27 mars 2006 définissant l'organisation administrative de l'Office de Tourisme du Pays de Lumbres,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2006 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits touristiques mis en vente à l'Office,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, **FIXE** les tarifs des produits touristiques mis en vente à l'Office de Tourisme du Pays de Lumbres, de la façon suivante :

Publications	Prix d'achat	Prix de vente
Itinéraires de découverte – Le Nord Pas-de-Calais	11,92 €	15,90 €
IGN – Carte randonnée Saint-Omer	6,15 €	8,20 €
IGN – Carte randonnée Lumbres	6,15 €	8,20 €
IGN – Tourisme et découverte Lille Maubeuge	4,42 €	5,90 €
IGN – Tourisme et découverte Lille Boulogne-sur-Mer	4,42 €	5,90 €
Glaner en Picardie Nord Pas-de-Calais	15,00 €	20,00 €
Le Pas-de-Calais à pied – Promenade et randonnée	9,98 €	13,30 €
Côte d'Opale Baie de Somme – Entre terre et mer	14,85 €	19,80 €
Balade nature dans le Pas-de-Calais	9,60 €	12,80 €

REGLEMENT DE REDEVANCE SPECIALE POUR 2011

Monsieur Jacques BACQUET, rapporteur, présente au conseil communautaire le projet de règlement au titre de la redevance spéciale pour l'année 2011.

Vu l'article L2224.14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2333.78 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, **DECIDE**:

- d'adopter le règlement de Redevance Spéciale applicable aux déchets assimilables aux déchets ménagers en provenance des entreprises, commerces et campings (annexes 1 et 3).

- d'autoriser le Président à signer les conventions avec les usagers du service.

PORTE DU LITTORAL – GESTION DES EAUX PLUVIALES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur Christian LEROY, rapporteur, informe le conseil communautaire que la gestion des eaux pluviales de la Porte du Littoral a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie. Pour compléter le dossier de demande, il est réclamé divers documents techniques et graphiques ainsi qu'une délibération approuvant le programme de travaux en matière de gestion des eaux

pluviales, tel que présenté en annexe, et sollicitant officiellement la subvention éventuelle de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, *à l'unanimité* :

- **APPROUVE** le programme de travaux en matière de gestion des eaux pluviales,
- **SOLLICITE** une subvention à l'Agence de l'Eau.

PAYS DE SAINT-OMER – PLAN CLIMAT TERRITORIAL

Madame Dominique REMBOTTE, rapporteur, informe le conseil communautaire que, lors du dernier comité de Pays du 7 juillet 2010, le Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer était inscrit à l'ordre du jour, avec des actions à valider.

Une des actions prévoit de créer un **Espace Info Energie** de Pays qui permettra de diffuser des informations objectives sur la maîtrise de l'énergie et la qualité environnementale du bâtiment. Le conseiller de l'EIE serait chargé de guider les porteurs de projets et serait à même d'établir des diagnostics énergétiques simplifiés afin de proposer des recommandations et d'orienter le public vers des professionnels compétents. En fonction des clés de répartition "Pays", la participation de la CCPL serait de 3.081,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, *à l'unanimité* :

- ✓ **EMET** un avis **FAVORABLE** à la création d'un espace info énergie, dans le cadre du Plan Climat Territorial du Pays de Saint-Omer,
- ✓ **ACCEPTE** le mode de financement proposé,
- ✓ **AUTORISE** le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de cette action.

MARPA DE NIELLES-LES-BLEQUIN – DECISION DE REALISATION

Le Président expose au conseil communautaire que :

L'acte de vente pour l'acquisition du terrain d'implantation de la MARPA a été signé. Le vendeur a demandé que soit posée une clôture en limite de propriété. La mairie de Nielles-les-Bléquin a délibéré pour garantir les emprunts contractés par Habitat 62/59.

Un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans sera prochainement signé entre la Communauté de Communes du Pays de Lumbres et Habitat 62/59 pour lui céder le terrain. A l'issue du BEA, la construction sera propriété de la CCPL.

35 demandes d'aides potentielles ont été envoyées. 10 ont obtenu une réponse négative, 4 dossiers sont à compléter, CRAM/CNAV, RSI, REUNICA et AGIRR/ARRCO. Une demande de subvention a été transmise au Conseil Régional, au titre du dispositif "Pays", thématique Habitat Foncier. Cette demande est en cours d'instruction, la subvention serait de 287.104 €. AGRICA sera sollicitée prochainement. Dans le financement de l'opération figurent également un apport de 160.000 € par Habitat 62/59, en fonds propres et une subvention possible de 150.000 € de la MSA.

Dans ces conditions, le tarif résident pour un T1 (logement pour 1 personne) s'élèverait à 1.433 €, en pension complète.

Au vu de toutes ces précisions, il demande au conseil communautaire de se positionner sur la proposition de réalisation de la MARPA de Nielles-les-Bléquin.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, EMET** un avis **FAVORABLE** à la réalisation de la MARPA de Nielles-les-Bléquin.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AUGMENTATION DU NOMBRE D'HEURES HEBDOMADAIRES DE MADAME DOLLÉ

Monsieur Gérard WYCKAERT, rapporteur, informe le conseil communautaire que Madame Nicole DOLLÉ, adjoint administratif, employée à 32 heures hebdomadaires, souhaite voir augmenter son temps de travail à temps plein. Il propose d'accéder à sa demande.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, ACCEPTE** l'augmentation d'horaire telle que proposée, à compter du 1^{er} octobre 2010.

OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES – ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

Le Président informe le conseil communautaire que, par courrier en date du 9 juillet 2010, le SMLA a proposé aux EPCI d'acheter un de leurs photocopieurs (KYOCERA KM 5050) arrivé en fin de contrat et racheté au prix de 174,16 €. Les EPCI devaient se porter candidat au rachat et un tirage au sort devait les départager.

4 collectivités se sont montrées intéressées et le tirage au sort a eu lieu en réunion de bureau du SMLA. C'est la Communauté de Communes du Pays de Lumbres qui a été désignée pour le rachat du matériel qui peut être affecté à l'Office de Tourisme du Pays de Lumbres.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, ACCEPTE** l'acquisition auprès du SMLA du photocopieur KYOCERA KM 5050 au prix de 174,16 €.

La dépense sera réglée sur le crédit porté à l'article 2183 du budget après avoir effectué les virements de crédits suivants : Article 2184 : - 300 € Article 2183 : + 300 €

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 3 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil *dix*, le mercredi *3 novembre* à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert CHIQUET, Président, suite à la convocation en date du *25 octobre 2010*.

Présents :

Mesdames HUGUET ; CHAMBELLAND ; CARVALHO ; DELRUE ; PILLON ; MAGNIER ; BERNARD.

Messieurs PRUVOST ; GUYOT ; DENQUIN ; LHEUREUX ; SENECAT ; LOVERGNE ; BRUGGEMAN ; CATOEN ; LEROY ; JOUGLEUX ; CAPELLE ; SAGNIER ; CROQUELOIS ; CLABAUT ; DUPONT ; MAGERE ; LONGAVESNE ; DUCROCQ ; BOURGOIS ; WAUQUIER ; BAILLY ; COYOT ; WAVRANT ; EVRARD ; BACQUET ; DOURLENS ; TELLIER ; BOUFFART ; LEFEBVRE ; LEMAITRE ; FOURRIER ; BAILLY ; DEVIGNE ; HEUMEZ ; DELATTRE ; WYCKAERT ; MONCHY ; KIELINSKI.

Absents excusés :

Madame REMBOTTE ; DE JONGHE.

Absents :

Messieurs CUCHEVAL ; VASSEUR ; LELEU ; CARON ; DUFOUR ; COULOMBEL ; BRUGE ; HOCHART ; OTTEVAERE.

Monsieur Michel DELATTRE est élu secrétaire.

PORTE DU LITTORAL – DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'INRAP

Le Président fait part au conseil communautaire qu'une demande de diagnostic d'archéologie préventive a été déposée en février 2010. Par arrêté n° 10061.0/DIAG du 11 mars 2010, la Préfecture de la Région Nord – Pas-de-Calais a prescrit cette opération et en a attribué la réalisation à l'INRAP.

Afin de préciser les conditions de réalisation de l'opération archéologique, il y a lieu de signer une convention avec l'INRAP.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** le Président à signer la convention avec l'INRAP et toute pièce éventuellement nécessaire dans ce dossier.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Monsieur Jacques BACQUET, rapporteur, propose au conseil communautaire la création d'un poste de rédacteur pour assurer le secrétariat général de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. A cet effet, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a procédé à la déclaration de poste auprès du Centre de Gestion du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur à compter du 1^{er} janvier 2010 à temps complet. Le Président nommera l'agent par arrêté.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION D'UNE IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Monsieur Gérard WYCKAERT, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n°131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Bénéficiaires de l'IHTS

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE**, à l'unanimité, d'instituer et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.*

PRECISE que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2010.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION D'UNE IEMP (Indemnité d'Exercice de Mission des Préfectures)

Monsieur Gérard WYCKAERT, rapporteur, rappelle au conseil communautaire que :

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88,

- le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

- l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Ont fixé le principe applicable en matière de complément de rémunération des préfectures.

Il propose au conseil communautaire d'instituer, en regard du principe de parité avec les agents de l'État, l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures au profit des agents titulaires et stagiaires.

A compter du 1^{er} janvier 2010, le principe du versement de l'Indemnité d'Exercice de Missions des Préfectures est institué, conformément aux dispositions des textes réglementaires la régissant et dans la limite du crédit global budgétisé au titre de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

DECIDE d'appliquer le coefficient multiplicateur 3,
DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement,
DECIDE que cette indemnité fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux, les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
DECIDE que pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé annuel, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État,
DECIDE d'étendre ce régime à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – ATTRIBUTION D'UNE IFTS (Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'IFTS,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2002 portant sur la mise en place de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire basée sur le décret n° 68-560, appliquée au sein de notre collectivité,

Considérant que suite à l'abrogation du texte susmentionné, il y a lieu de prendre une nouvelle délibération,
Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** d'instituer dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

PRECISE que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

DECIDE que le versement des primes et indemnités sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas de congé de maladie ordinaire,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

PRECISE que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2010.

ETUDE SUR LE RUISSELLEMENT EN MILIEU RURAL REALISEE PAR LE PNR – PARTICIPATION DE LA CCPL – OUVERTURE DE CREDIT

Monsieur Paul EVRARD, rapporteur, rappelle au conseil communautaire que, par convention signée le 29 octobre 2006 entre le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale et les 4 Communautés de Communes d'Ardres et de la vallée de la Hem, des Trois Pays, de la Région d'Audruicq et du Pays de Lumbres, les 4 EPCI se sont engagés à assurer une participation financière, de 2006 à 2010, pour la mise en œuvre de plusieurs actions dont le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale est maître d'ouvrage.

Ces actions sont :

- La mise en place d'une animation et d'une sensibilisation à l'agriculture raisonnée sur le bassin versant,
- La restauration des cours d'eau,
- La maîtrise du ruissellement des eaux en milieu rural et
- La coordination et le suivi du projet de rivière de la Hem.

Par avenant du 25 octobre 2008, signé entre les mêmes intervenants, il est convenu que la participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à l'étude sur la maîtrise du ruissellement des eaux en milieu rural serait de 960 €.

Aucun crédit n'ayant été inscrit au Budget Primitif 2010, il est nécessaire d'effectuer une ouverture de crédit pour pouvoir régler la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, ACCEPTE** le règlement de la dépense et **AUTORISE** l'ouverture de crédit suivante :

6558-830 : + 1.000 €

65737-520 : - 1.000 €

FINANCEMENT DES DIFFERENTES DEMANDES DE SUBVENTION OU D'AIDE – CRITERES D'ATTRIBUTION

Monsieur Sylvain LEFEBVRE, rapporteur, rappelle que, lors d'un précédent conseil communautaire, il a été convenu que les critères d'attribution de subvention ou d'aide formulée par des organismes ou des associations seraient fixés par délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité **DECIDE** que les critères d'attribution de subvention ou d'aide sont fixés de la façon suivante :

Les demandes de subvention ou d'aide effectuées auprès de la CCPL ne sont recevables que si elles sont déposées avant le 31 janvier de l'année concernée accompagnée d'un budget prévisionnel, et que la ou les action(s) envisagée(s)

- participe(nt) au rayonnement communautaire,
- est (sont) d'ordre événementiel et
- présente(nt) un intérêt touristique ou culturel.

Il est précisé que les subventions accordées ne le sont que pour l'année en cours et ne sont pas définitives. Les demandes de subvention concernant des événements sportifs seront étudiées au cas par cas.

PROJET CULTUREL COMMUNAUTAIRE – BUDGET PREVISIONNEL

Monsieur Christian LEROY, rapporteur, présente au conseil communautaire le budget prévisionnel du Projet Culturel Communautaire qui aura lieu le 12 juin 2011 à Lumbres et sera «la journée médiévale du Pays de Lumbres».

Le budget prévisionnel de l'événement est estimé à 43.450 € et figurera au budget primitif de l'année 2011. Il fera l'objet de demandes de subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité **APPROUVE** le présent budget.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le lundi 13 décembre à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert CHIQUET, Président, suite à la convocation en date du 1^{er} décembre 2010.

Présents :

Mesdames HUGUET ; CARVALHO ; REMBOTTE ; DE JONGHE ; DELRUE ; PILLON ; MAGNIER.

Messieurs PRUVOST ; VASSEUR ; DUWAT ; DENQUIN ; LHEUREUX ; SENECAAT ; LELEU ; CARON ; CATOEN ; DESCAMPS ; JOUGLEUX ; CAPELLE ; SAGNIER ; CROQUELOIS ; CASSEZ ; COULOMBEL ; DUPONT ; MAGERE ; BRUGE ; DUCROCQ ; BOURGOIS ; WAUQUIER ; COYOT ; WAVRANT ; EVRARD ; BACQUET ; DENUNCQ ; TELLIER ; BOUFFART ; LEFEBVRE ; LEMAITRE ; BAILLY ; DEVIGNE ; HEUMEZ ; DELATTRE ; HOCHART ; OTTEVAERE ; WYCKAERT ; MONCHY ; KIELINSKI.

Absents excusés :

Madame BERNARD.

Messieurs BRUGGEMAN ; LEROY ; LONGAVESNE ; BAILLY ; FOURRIER.

Absents :

Messieurs GUYOT ; CUCHEVAL ; LOVERGNE ; DUFOUR.

Monsieur Jean-Luc HOCHART est élu secrétaire.

INSTALLATION DES DELEGUES DE COULOMBY ET DE DOHEM

Le Président informe le conseil communautaire que, suite à la démission de Nicolas LELEU, délégué de Coulomby, le conseil municipal de Coulomby s'est réuni le 30 septembre 2010 pour procéder à l'élection d'un délégué titulaire. Il a désigné Monsieur Alain DUVIVIER comme délégué titulaire.

Le Président déclare installer Monsieur Alain DUVIVIER dans sa fonction de délégué titulaire, son suppléant reste inchangé, il s'agit de Madame Raymonde PIRET.

Le Président informe le conseil communautaire que le conseil municipal de Dohem s'est réuni le 16 novembre 2010 pour procéder à l'élection de nouveaux délégués titulaire et suppléant. Il a désigné Monsieur Guy HILMOINE comme délégué titulaire, en lieu et place de Monsieur Frédéric CARON et Madame Patricia POULAIN comme déléguée suppléante, en lieu et place de Monsieur Guy HILMOINE.

Le Président déclare installer Monsieur Guy HILMOINE dans sa fonction de délégué titulaire et Madame Patricia POULAIN dans sa fonction de suppléant.

PISCINE COMMUNAUTAIRE – PRESENTATION DE L'AUDIT – DECISION DE PRINCIPE

Le cabinet d'architecte TNA et le bureau d'études SOGETI ont réalisé conjointement une mission de diagnostic technique à la piscine communautaire.

La mission consistait à

- Diagnostiquer les dysfonctionnements induisant d'importantes condensations constatées en divers points du bâtiment, notamment sur les pléniums,
- Analyser les surconsommations d'eau, en déterminer les causes et les remèdes à y apporter,
- Expertiser le bâtiment au regard des principales réglementations constructives qui s'y appliquent,
- Décrire et évaluer financièrement les grandes lignes de divers programmes de travaux envisageables.

Après avoir ouï les conclusions de l'audit, le conseil communautaire **DECIDE**, par 44 voix POUR et 4 abstentions, d'étudier la possibilité de création d'une nouvelle piscine communautaire, étant entendu que le dossier sera présenté à un prochain conseil communautaire pour une décision définitive.

PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE DE L'AGENT SOCIAL

Monsieur Gérard WYCKAERT, rapporteur, rappelle que, le 1^{er} septembre 2010, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres a procédé au recrutement d'un agent social de 2^{ème} classe pour assurer les fonctions de référent solidarité RSA à mi-temps.

Pour poursuivre l'engagement de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres avec le Conseil Général, et comme il en était convenu lors d'un précédent conseil communautaire, il est proposé que ce poste à mi-temps évolue sur un poste à temps plein.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, ACCEPTE** l'augmentation d'horaire telle que proposée, à compter du 1^{er} janvier 2011.

DISPOSITIF RSA – CAPACITE DU REPRESENTANT LEGAL A ENGAGER LA RESPONSABILITE DE LA CCPL POUR L'OPERATION

Madame Dominique REMBOTTE, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres s'est engagée dans le dispositif RSA depuis le 1^{er} septembre 2010. Ce dispositif financé par le Conseil Général, compétent en la matière, fait l'objet d'une demande de subvention.

Pour compléter de dossier de demande de subvention, il est proposé que le conseil communautaire donne la capacité à son président, représentant légal de la collectivité, à engager la responsabilité de celle-ci pour l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité, DONNE** la capacité au Président d'engager la responsabilité de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres pour le dispositif RSA.

DISPOSITIF RSA – APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2011

Madame Dominique REMBOTTE, rapporteur, rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres s'est engagée dans le dispositif RSA depuis le 1^{er} septembre 2010. Ce dispositif financé par le Conseil Général, compétent en la matière, fait l'objet d'une demande de subvention.

Pour compléter de dossier de demande de subvention, il est proposé que le conseil communautaire approuve le projet et le plan de financement prévisionnel, pour le 1^{er} semestre 2011, qui s'établit ainsi :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Coût chargé estimé de l'agent (pour le 1 ^{er} semestre 2011)	11.966 €	Subvention du Conseil Général	5.983 €
		Subvention FSE	5.983 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le projet et le plan de financement prévisionnel tel que présenté plus haut.

DISPOSITIF RSA – INSTRUCTION DES DEMANDES – POSITION DE LA CCPL

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres s'est engagée dans le dispositif RSA depuis le 1^{er} septembre 2010 en assurant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Le Conseil Général a récemment invité les collectivités à délibérer pour faire connaître à son Président si elles décident d'exercer ou non la compétence d'instruction des demandes de RSA.

Il propose que la CCPL n'exerce pas cette compétence pour les raisons suivantes :

- Les maires et les municipalités continueraient d'assurer une réelle relation de proximité avec leurs administrés,
- Ce lien social serait supprimé si la Communauté de Communes du Pays de Lumbres s'en chargeait,
- La Communauté de Communes n'est actuellement pas compétente en matière d'instruction des demandes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, **REFUSE** d'exercer la compétence d'instruction des demandes pour les raisons évoquées ci-avant.

BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE**,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Christian LABRE,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

BUDGET DE L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE LUMBRES – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le conseil communautaire, par 46 voix POUR et 2 voix CONTRE, **DECIDE**,

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Christian LABRE,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

BUDGET PRINCIPAL – AUTORISATION DE VIREMENTS DE CREDITS

Monsieur Paul EVRARD, rapporteur, informe le conseil communautaire que la Trésorerie a constaté l'insuffisance de crédits à l'opération 125 intitulée "Implantation d'un pylône de téléphonie mobile à Nielles-les-Bléquin", au chapitre 203 "Frais d'études" et à l'article 6554 "Contributions aux organismes de regroupement" et qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, **AUTORISE** le Président à effectuer les virements de crédits suivants :

2315.125.020	+ 3.000 €	2315.123.020	– 3.000 €
2031.95	+ 3.000 €	20414.020	– 3.000 €
6554.831	+ 200 €	65737-520	– 5.200 €
6478-413	+ 5.000 €		

ACHAT DE MATERIEL DE TESTS PSYCHOLOGIQUES POUR LE SUIVI DES ENFANTS DES ECOLES D'ESCEUILLES ET DE SURQUES

Monsieur Paul EVRARD, rapporteur, informe le conseil communautaire que l'Inspecteur de l'Education Nationale de Saint-Omer 2 a demandé à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres de prendre en charge un matériel de tests psychologiques pour assurer le suivi des élèves en difficulté des écoles primaires d'Escœuilles et de Surques.

Considérant qu'un achat similaire a été effectué en septembre 2009 pour le suivi des élèves des écoles primaires de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres, il propose de procéder de façon identique pour les élèves d'Escœuilles et de Surques. La dépense s'élève à 243,16 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à cet achat.

La dépense sera réglée sur le crédit porté à l'article 6238 du budget.

RANDO-RAIL DU PAYS DE LUMBRES – PROLONGATION DE UN AN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur Sylvain LEFEBVRE, rapporteur, rappelle que le rando-rail du Pays de Lumbres est exploité par convention de Délégation de Service Public (DSP), d'une durée de 6 ans et qui arrive à échéance le 30 avril 2011.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres, après avoir interrogé la Sous-Préfecture sur la possibilité de signer un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec l'actuel gérant, s'est vue répondre que le montage juridique ne reposant que sur le seul BEA était irrégulière. En effet, le BEA ne peut se suffire à lui-même et doit être assorti d'une convention non détachable portant sur la mission de service public, donc d'une DSP.

Les délais étant trop courts pour arriver au terme d'une nouvelle procédure de DSP avant le 30 avril 2011, Madame la Sous-préfète propose que le conseil communautaire se prononce sur la prolongation d'un an de la DSP actuelle, pour le motif d'intérêt général de continuité du service public.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, **PROLONGE** d'un an la DSP en cours avec la société Safari Rail Aventure, sous la forme d'un avenant à la convention d'affermage. Il **AUTORISE** le Président à le signer.

ACQUISITION DE LA GARE DE NIELLES-LES-BLEQUIN – FIXATION DU PRIX DE VENTE – AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRESIDENT

Monsieur Sylvain LEFEBVRE, rapporteur, informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Lumbres à accepter la proposition de Réseau Ferré de France (RFF) d'acheter la gare de Nielles-les-Bléquin inoccupée depuis quelques années, et ses annexes.

Le bien est situé 15 rue de la gare à Nielles-les-Bléquin, à proximité du rando-rail, sur une parcelle cadastrée D947 et d'une superficie de 2.786 m². Le prix de vente est fixé à 30.000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, ACCEPTE les termes de l'acte de vente et autorise le Président à la signer.

**PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE LA REGION DE SAINT-OMER –
AVENANT A LA CONVENTION-CADRE**

Monsieur Sylvain LEFEBVRE, rapporteur, rappelle au conseil communautaire qu'une convention-cadre de partenariat a été signée entre l'association de gestion de l'Office de Tourisme de la Région de Saint-Omer et les 4 EPCI du Pays de Saint-Omer, dont la Communauté de Communes du Pays de Lumbres. Elle couvre les années civiles de 2006 à 2010 et arrive donc à échéance le 31 décembre prochain.

Dans le but de concourir à un meilleur développement touristique et économique de la destination "Pays de Saint-Omer", les signataires de cette convention-cadre ont convenu d'harmoniser leurs stratégies et de mutualiser leurs moyens et leurs compétences dans des opérations relevant des domaines suivants :

- *la promotion du tourisme, notamment par la réalisation d'outils appropriés, les présences sur des foires et salons du tourisme, la réalisation d'opérations de marketing direct, l'organisation de relations publiques et presse, ...*
- *la conception, l'organisation et la vente de produits et de séjours touristiques dans le cadre des dispositions de la loi du 13 juillet 1992,*
- *la mise en valeur des potentialités touristiques du Pays de Saint-Omer par chaque partenaire et structures touristiques affiliées (Offices de tourisme) : sur leurs éditions propres et sur leurs espaces accueil, boutique, vidéo et expositions (affichage des manifestations, diffusion des documentations communes, réalisation de vitrines de façades ou d'expositions temporaires, etc.),*
- *la valorisation des initiatives des professionnels privés et la coordination des initiatives des organismes publics locaux de tourisme, notamment dans le domaine de la qualité des services et prestations.*

Par une nouvelle convention de DSP, la CASO a confié à l'association la gestion courante de l'Office de Tourisme de la Région de Saint-Omer pour 2 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

C'est pourquoi l'association de gestion de l'Office de Tourisme de la Région de Saint-Omer a adressé à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres un projet d'avenant à la convention-cadre initiale. Son objet demeure l'harmonisation des stratégies et la mutualisation des moyens et des compétences.

L'association ayant à son actif de nouveaux outils structurants qu'elle a initiés ou auxquels elle a activement contribué, peut aujourd'hui ajouter au partenariat :

- *sur la thématique Tourisme du dispositif d'accompagnement ARCTIC, déploiement sur 2011 – 2012, d'un nouveau site Internet, portail du tourisme local,*
- *animation et pilotage de l'Observatoire Economique du Tourisme du Pays de Saint-Omer,*
- *mise en œuvre opérationnelle d'une identité et d'un positionnement touristique attractif de la destination,*
- *suivi et développement de la plateforme de téléchargement de boucles sur GPS,*

- mise à disposition d'une photothèque de qualité, renouvelée et complétée avec la réalisation d'un reportage photographique professionnel, accessible pour toutes opérations de promotion et de communication.

En contrepartie de toutes ces missions, la participation financière de la CCPL sera, pour 2011, fixée à 11.100,89 € (participation 2010 x indice des prix à la consommation décembre 2009 / décembre 2008). La participation de 2012 sera calculée sur le même principe (participation 2011 x indice des prix à la consommation décembre 2010 / décembre 2009).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** les contributions financières telles que définies plus haut et **AUTORISE** le Président à signer l'avenant correspondant.

PORTE DU LITTORAL – AMENAGEMENT DE LA PHASE 1 – LOT N°1 – AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'un marché de travaux a été signé avec l'entreprise EUROVIA, attributaire du lot n°1 – Voirie/Assainissement.

1/ En raison des conditions météorologiques médiocres rencontrées depuis quelques temps, la solution de voirie retenue initialement au marché (traitement à la chaux et au ciment) ne peut être réalisée. Une structure alternative de chaussée doit être mise en œuvre qui consiste à traiter à la chaux le fond de forme et de remplacer le traitement chaux/ciment par un apport de matériaux granulaires.

PLUS-VALUE engendrée : 76.443,52 € HT.

2/ Dans le cadre des travaux d'aménagement du bassin n°4, la présence de craie sur le fond du bassin et les résultats favorables des essais d'infiltration permettent de supprimer l'installation de puits d'infiltration en fond de bassin.

MOINS-VALUE engendrée : – 51.089,28 € HT.

3/ Dans le cadre de la mise en œuvre de la station de refoulement des eaux usées et à la demande du Syndicat des Eaux, des prestations complémentaires doivent être réalisées.

PLUS-VALUE engendrée : 13.690,00 € HT.

Le montant global de l'avenant s'élève à 39.044,24 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 39 voix POUR, 4 voix CONTRE et 5 abstentions

- **ACCEPTÉ** l'avenant proposé ainsi que son montant,
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte à intervenir.

TRAVAUX HYDRAULIQUES A ACQUIN – LANCEMENT DE LA CONSULTATION D'ENTREPRISES

Le Président rappelle au conseil communautaire que, par délibération n°07/32 du 12 novembre 2007, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres s'est porté maître d'ouvrage pour la réalisation de travaux pour lutter contre les inondations à Acquin.

Les études ont été réalisées par le bureau d'étude V2R qui est aussi chargé de lancer la consultation d'entreprises et de suivre les travaux d'aménagement.

Le dossier de consultation d'entreprises est finalisé, il y a donc lieu de lancer cette consultation.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE** de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux hydrauliques à Acquin.*